

Expert/e en automobiles



Nature des tâches

Les experts/-es en automobile travaillent dans les offices cantonaux de la voirie. Ils sont chargés de vérifier les véhicules et les aptitudes des conducteurs (théorie et pratique). La vérification technique des véhicules à l'atelier vise à déterminer si ceux-ci satisfont aux normes de sécurité. Des appareils spéciaux ainsi que les dispositions particulières d'un protocole sont mis en place à cet égard. Lors de l'examen de conduite ils effectuent un trajet routier avec le candidat sur la moto ou en voiture et donnent des instructions. L'intuition psychologique de l'examineur est décisive quant au résultat.

Conditions d'admission

- a) apprentissage professionnel achevé, de préférence en mécatronicien/ne d'automobiles ou un apprentissage technique équivalent +
- b) 24 ans révolus +
- c) formation continue après l'apprentissage dans le domaine technique ou commercial +
- d) la connaissance de langues étrangères est un plus +
- e) bonne réputation +
- f) conduite automobile irréprochable +
- g) emploi auprès des offices cantonaux de la voirie +
- h) examen d'entrée

Intérêt pour les questions relatives à la circulation, sens des responsabilités, bon sens de l'observation, capacités de concentration et de réaction particulièrement développées, bonnes manières, résistance, sens du contact.

Formation

Environ une année de formation en cours d'emploi ; formation pratique auprès d'un office cantonal de la voirie, théorie : cours de l'Association des offices cantonaux de la voirie ; diplôme de l'association (asa).

Perspectives

Formation continue permanente par le biais de cours ou de littérature spécialisée ; spécialisation dans le domaine des conducteurs/-trices handicapés moteur, des véhicules agricoles, des motos, des véhicules à moteur lourds, des véhicules professionnels ; promotion au sein des offices cantonaux de la voirie : chef/-fe expert/-e, chef/-fe de service.